

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	02/09/2025	<p><b>L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à 19h00</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,</p>
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE (arrivée à 20h00)

Excusés : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à Nicole Royer)

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2025**

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15-2024 en date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public, de dissimulation des réseaux électriques et de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Gare (n° 4 au 22 – SIE 1906-2019) et a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux.

Cette décision précisait que les montants votés correspondaient aux estimations de l'avant-projet, et que les montants pouvaient varier en fonction du coût réel des travaux. Au global, une dépense totale pour la commune d'un montant de 165 253,07 euros a été budgétisée.

Le SIEIL a communiqué les montants rectifiés et il convient de se prononcer.

La part communale s'élève à 57 419,62 euros HT pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

La part communale s'élève à 18 531,01 euros HT pour l'effacement des réseaux d'éclairage public HT.

La part communale s'élève à 97 698,31 euros HT pour la dissimulation des réseaux de télécommunication. Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication a été confiée au SIEIL pour la durée des travaux.

Au global, il conviendrait d'inscrire une dépense totale pour la commune d'un montant de 173 648,94 euros HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public, de dissimulation des réseaux électriques et de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Gare.
- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux.
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget,  
il est proposé la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 - 042	Virement à la section d'investissement	19 500.00 €	
7022-70	Vente de bois		19 500.00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>19 500.00 €</b>	<b>19 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2131 – opération 74	Bâtiments publics	6 000.00 €	
2158 – opération 72	Autres matériel	1 500.00 €	
2324 – opération 141	Subventions d'équipements versées	8 500.00 €	
021 – 040	Virement de la section de fonctionnement		19 500.00 €
1335 – opération 100	Amendes radars automatiques		10 349.32 €
13361 – opération 74	Dotation d'équipement des territoires ruraux		11 263.00 €
1641 – 000	Emprunts		- 25 112.32 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces modifications correspondent entre autres :

- A une vente de bois par l'ONF ;
- A la mise en conformité électrique de l'église avant les travaux d'installation d'une sonorisation ;
- A l'achat d'un souffleur et d'une débroussailleuse électrique pour le service technique ;
- Au rajout de crédits suite à l'estimation du coût réel des travaux réalisés par le SIEIL
- A l'obtention d'une subvention pour les travaux de sécurisation de la rue des Acacias et de la Gare
- A l'obtention d'une subvention pour le remplacement des menuiseries de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Madame Sylviane Grandemange nuance l'utilité des travaux réalisés rue de la Gare, elle regrette que les véhicules arrivent toujours à grande vitesse. Monsieur Jean-Claude Vauguet dit que l'impact sera plus important quand le ralentisseur sera installé. En effet, la réduction de la vitesse est notable rue des Acacias.

Madame Mélanie Ossant précise que la MSA peut verser des subventions pour l'achat du matériel technique électrique, celui-ci étant reconnu comme plus confortable pour les agents et préservant donc leur santé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus proposée.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire expose que pour le comice agricole, Mme Mélanie Ossant a acheté sur internet (sur le site Temu) des accessoires pour le défilé. Le site n'acceptant pas les mandats administratifs, Mme Ossant a dû régler cet achat d'un montant de 36,42 euros sur ses deniers personnels.

Il est proposé de lui rembourser cette somme, sur présentation de la facture.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le remboursement de 36,42 euros à Mme Mélanie Ossant.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mélanie Ossant)

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire expose que pour le comice agricole, Mme Mélanie Ossant a acheté sur internet (sur le site Amazon) des accessoires pour le défilé.

La mairie étant fermée durant la période et au regard de l'urgence de la réception des marchandises, Mme Mélanie Ossant a dû régler cet achat d'un montant de 10,99 euros sur ses deniers personnels.

Il est proposé de lui rembourser cette somme, sur présentation de la facture.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le remboursement de 10,99 euros à Mme Mélanie Ossant.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mélanie Ossant)

Arrivée de Madame Séverine Grandemange.

## **PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROBILLARD, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 dans les forêts soumises au Régime forestier. Il précise que ces coupes auront lieu dans le cadre du concours de bûcherons prévu le 18 octobre prochain.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 au martelage des coupes désignées ci-après
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (Volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
<b>Coupes réglées</b>	12 B		23	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **PRÉCISE** que le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 12B.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTOVAL

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 27 juin 2025 aux communes,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 24 juin 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

### Annexe



Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 26/06/2025  
SLO  
ID : 037-200072981-20250624-D2025\_098-DE

### STATUTS COMMUNAUTAIRES

AU 23 SEPTEMBRE 2025

#### Les communes membres

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est composée des communes suivantes :

- AMBILLOU
- AVRILLÉ-LES-PONCEAUX
- BENAIS
- BOURGUEIL
- BRAYE-SUR-MAULNE
- BRÈCHES
- CHANNAY-SUR-LATHAN
- CHATEAU-LA-VALLIÈRE
- CINQ-MARS-LA-PILE
- CLÉRÉ-LES-PINS
- CONTINVOIR
- COTEAUX-SUR-LOIRE
- COUESMES
- COURCELLES-DE-TOURAINE
- GIZEUX
- HOMMES
- LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- LANGEAIS
- LUBLÉ
- MARCILLY-SUR-MAULNE
- MAZIERES-DE-TOURAINE
- RESTIGNÉ
- RILLÉ
- SAINT-LAURENT-DE-LIN
- SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
- SAVIGNÉ-SUR-LATHAN
- SOUVIGNÉ
- VILLIERS-AU-BOUIN

#### Le siège

Le siège de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est fixé au :

2, rue des sablons – 37340 CLÉRÉ-LES-PINS

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire selon la définition suivante (délibération D2017-09 du 25 avril 2017) :
  - Une zone identifiée au PLU (zone à vocation économique),
  - Se caractérisant par une continuité territoriale,
  - Faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre publique,
  - Regroupant au moins deux établissements.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire par délibération
- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

4° **Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

5° **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**

6° **Mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial** conformément à l'article L.229-26 du Code de l'environnement

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire dit que Madame Marie Verna demande si dans le cadre de son activité de massage, elle serait autorisée à venir place du Mail, le vendredi matin, en même temps que les deux camions déjà présents. Les membres approuvent cette demande si les besoins en électricité de Madame Verna sont compatibles avec la puissance électrique disponible.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Martins Pêcheurs qui sollicitent la réfection des toilettes de l'étang. Les travaux seront réalisés.

Monsieur le Maire indique que le collège Le Jouteux de Bourgueil sollicite une subvention pour que les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> puissent faire un séjour de 8 jours en Irlande. La mairie se rapprochera de l'établissement afin de savoir combien de jeunes de Continvoir participeront à ce voyage.

Monsieur le Maire informe que l'association « Des mots et des champs » organisera le 15 novembre prochain une journée dédiée à Saint Martin. Une rencontre a déjà eu lieu, et un second rendez-vous sera prochainement fixé afin de voir avec les élus et l'équipe technique les détails d'organisation.

Monsieur le Maire informe que des habitants s'interrogent quant à la révision du PLU. Il est décidé d'attendre le PLUi sur lequel la Communauté de Communes va travailler afin de ne pas financer une étude qui serait devenue caduque à la mise en place du PLUi.

Monsieur le Maire donne lecture du mail d'Elian Hannebicq, en charge de la charte forestière à la CCTOVAL, informant de l'avancée des demandes de subventions pour l'installation d'un réservoir incendie au carrefour des 4 routes : 20 % sont d'ores et déjà validés, 50% reste en attente. Les autorisations environnementales sont en cours d'études.

Monsieur le Maire informe que la commune pourra désormais, grâce à l'adhésion de la CCTOVAL au réseau Hubeco, vendre, donner ou acheter du matériel d'occasion.

Enfin, Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont participé à la préparation du comice agricole.

Madame Séverine Grandemange s'étonne que les fresques aient été installées dans le centre-bourg alors que les membres du conseil municipal avaient majoritairement exprimé leur opposition au projet.

Monsieur Christian Saget explique que cette décision a été approuvée par Monsieur le Maire et lui-même. Madame Séverine Grandemange regrette que les décisions prises de façon collégiale ne soient pas respectées. Madame Sylviane Grandemange alerte également sur le fait que celle installée rue du Lavoir soit accrochée sur une propriété privée et qu'il est nécessaire que la mairie soit en possession d'un accord écrit du propriétaire, pour que la commune soit protégée juridiquement.

Madame Nicole Royer dit que les arbres près de l'étang sont à élaguer.

Madame Nicole Royer informe que la SPA a été contacté car une meute de chiens reste enfermée à longueur de journée. Celle-ci aboie par conséquent à longueur de temps, créant de sérieuses nuisances dans le secteur concerné.

Madame Nicole Royer interroge quant au devenir du char du comice. L'association des amis de Gizeux souhaiterait pouvoir en profiter pour son exposition le 28 septembre, à Gizeux. Il faut au préalable voir avec la mairie de Gizeux, ainsi qu'avec tous ceux ayant participé à sa confection et à la réalisation des fresques peintes.

Monsieur Sylvain Dolivet donne lecture d'un mail d'un habitant qui souhaiterait que le fauchage soit réalisé à la Pierre. Le fauchage sera réalisé dans le mois à venir.

Monsieur Sylvain Dolivet fait part de la dangerosité d'un plan d'eau, en centre-bourg, caché par les hautes herbes. Un courrier sera adressé au propriétaire lui demandant de bien vouloir procéder à l'entretien du terrain dans un souci de sécurité, bien qu'il s'agisse d'une propriété privée et du respect des obligations légales de débroussaillement (OLD).

M. Sylvain Dolivet annonce avoir fait le tour des chemins appartenant à la commune et jouxtant ou traversant les parcelles louées à l'association de chasse afin de dresser un état des lieux avant l'ouverture de la saison. Il y a d'importants travaux de remise en état à faire, l'association a déjà commencé le travail de remise en état.

Monsieur Jean-Claude Vauguet informe qu'il faudrait installer un adoucisseur d'eau, notamment pour le lave-vaisselle de la cantine, celui-ci tombant fréquemment en panne. Il présente un devis de l'entreprise Benard de réparation de l'adoucisseur interne du lave-vaisselle. D'autres solutions sont à envisager.

Madame Mélanie Ossant confirme avoir demander au menuisier de refaire un devis afin de garder le côté esthétique des menuiseries actuellement en place à la mairie (carreaux avec croisillons).

Madame Mélanie Ossant demande à ce que la nouvelle remorque pour le service technique soit rapidement acquise.

Madame Mélanie Ossant demande si les agents pourraient prochainement installer les panneaux avec les arrêtés sur les parcelles de la commune présumées sans maître. Cette opération est susceptible de rapporter des recettes à la commune.

Madame Mélanie Ossant interroge sur le déroulé du concours de bûcherons et si la commune doit en amont faire des préparatifs. Madame Sylviane Grandemange indique que les affiches arriveront prochainement et que le comice se charge de tout organiser hormis le repas et la buvette qui seront gérés par le comité des fêtes. Par ailleurs, un vin d'honneur sera organisé.

Monsieur Christian Saget précise que le changement de la station de relevage située vers la salle des fêtes aura lieu le 15 septembre. Celle actuellement en place est une pompe provisoire.

Monsieur Christian Saget informe que 4 mairies ont étaient sollicitées par la Compagnie des 7 épées qui recherche un local de stockage pour son matériel. La mairie ne disposant pas de locaux adéquats, une réponse négative sera adressée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 septembre à 12h30.

La séance est levée à 23h00.